

# La situation des personnes âgées en Afrique

Philippe Antoine et Valérie Golaz

D'ici 2050 la proportion de personnes âgées aura plus que doublé dans la totalité des pays du Sud. Le vieillissement démographique de la population, avancé en Amérique Latine, en Asie du Sud et au Maghreb, aura également débuté en Afrique subsaharienne. La plupart des pays du Sud vont donc devoir faire face aux problèmes sociaux liés à une croissance rapide du nombre de personnes âgées dans un intervalle de temps relativement court, mettant à l'épreuve la capacité d'adaptation des sociétés concernées. Le continent africain présente des situations variées, à la fois en terme de vieillissement vécu ou annoncé, et de conditions de vie des personnes âgées. Faire face aux conséquences sociales du vieillissement nécessite une meilleure connaissance des conditions de vie des personnes âgées, des solidarités mobilisées en situation de dépendance, des relations intergénérationnelles complexes qui accompagnent la vieillesse.

L'Afrique est un continent jeune, mais dans lequel le nombre de personnes âgées est en croissance de plus en plus forte. En 2005, seulement 5,2 % de la population du continent africain dépassent l'âge de 60 ans alors que cette proportion atteint déjà 9 % en Amérique Latine et en Asie et près de 21 % en Europe. La population africaine demeurera jeune pour quelques décennies encore. Si la proportion de personnes âgées évolue très lentement, les effectifs absolus s'accroissent d'environ 2,6 % par an (un peu plus en Afrique de l'Ouest, un peu moins en Afrique australe) : le nombre de personnes de plus de 60 ans est ainsi passé d'environ 12 millions en 1950, à 53 millions en 2005 et atteindra, selon les estimations des Nations unies (2006), 200 millions en 2050. À cette date, le processus de vieillissement aura débuté en Afrique (près de 10 % de personnes âgées de plus de 60 ans). Il sera déjà avancé en Afrique australe. Il n'aura pas encore débuté en Afrique centrale et

sera sur le point de commencer en Afrique de l'Ouest et de l'Est. L'Afrique est le continent où la croissance des effectifs de personnes âgées va être la plus rapide (Velkoff et Kowal, 2007, Pison 2009).

La plupart des États africains ont à l'heure actuelle de graves difficultés à faire face aux problèmes sociaux posés par des vagues de plus en plus nombreuses d'enfants, adolescents et jeunes adultes. Scolarisation, prise en charge des orphelins, insertion des jeunes sur le marché du travail mobilisent une partie prépondérante de l'attention des organisations internationales et des États. En règle générale, les personnes âgées ne font pas l'objet de politiques particulières. Les personnes âgées connaissent des difficultés d'accès aux soins inhérentes aux carences des infrastructures sanitaires de leur pays. L'accès à un revenu minimal est loin d'être garanti. En Afrique subsaharienne, où l'emploi demeure limité et est en grande partie informel, seuls quelques pays ont mis en place un système de retraite non contributif. Ainsi, à l'île Maurice, en Afrique du Sud et dans quelques autres États d'Afrique australe, tous les citoyens de plus de 60 ans ont droit à une retraite minimale, et ce, même en l'absence de cotisation. Sur le reste du continent, la grande majorité des personnes âgées ne bénéficient pas de pension de retraite et doivent faire appel à leurs proches pour les aider lorsqu'elles ne peuvent pas subvenir à leurs besoins.

La plupart des pays d'Afrique sont faiblement urbanisés et souffrent de déficiences dans les infrastructures qui permettent aux politiques sociales de toucher les personnes qui en auraient besoin. De plus, dans l'ensemble des pays du continent, la proportion de personnes âgées est plus importante en milieu rural qu'en milieu urbain, essentiellement sous l'effet de la migration des jeunes adultes et des adolescents (Schoumaker, 2000).

## PERSONNES ÂGÉES ET SITUATION FAMILIALE EN OUGANDA ET AU SÉNÉGAL

Pour mieux rendre compte de la diversité de l'environnement familial des personnes âgées, étudions la situation dans deux pays très différents du point de vue de leurs caractéristiques démographiques : l'Ouganda et le Sénégal. Ces deux pays illustrent bien la diversité des situations sur le continent africain. Au Sénégal et en Ouganda<sup>1</sup>, deux pays très différents en terme d'urbanisation où respectivement 41 % et 12 % de la population vivent en ville, c'est seulement 36 % et 6 % des personnes âgées qui sont urbaines. Les deux pays ont comme point commun que les politiques à l'égard des personnes âgées y sont encore à leurs balbutiements.

Les femmes sont les premières concernées par la vieillesse, du fait principalement de l'écart d'âge important au mariage. Au Sénégal et en Ouganda, on compte à peu près le même nombre d'hommes que de femmes de plus de 60 ans, toutefois les hommes âgés ont de fortes chances, au vu de la polygamie et de l'écart d'âge important entre conjoints (entre 5 et 10 ans), de garder au moins une épouse près d'eux jusqu'à leurs derniers jours. C'est le cas de trois quarts des hommes de plus de 60 ans en Ouganda et de plus de 95 % d'entre eux au Sénégal. Les femmes ont en revanche de grandes probabilités de terminer leur vie comme veuves à 60 ans, en Afrique, environ une femme sur deux est veuve alors que seulement un homme sur dix a perdu son épouse (Schoumaker, 2000).

Au Sénégal, plus d'une femme sur trois est veuve après 60 ans et près d'une sur deux en Ouganda (Tableau 1). La proportion de veuves est bien plus élevée dans les campagnes sénégalaises qu'en

<sup>1</sup> Pour ces deux pays nous disposons des données du recensement ce qui permet de faire des calculs sur un effectif important de personnes âgées, ce que ne permettent pas les enquêtes par sondage sur la population générale où les personnes âgées représentent une part minime de l'échantillon et leur effectif trop faible pour donner lieu à des calculs avec une faible marge d'erreur.

ville ; le phénomène est par contre plus marqué en ville en Ouganda. Les systèmes traditionnels de prise en charge des veuves (lévirat, sororat) tendent à tomber en désuétude et elles sont de plus en plus conduites à tenter de subvenir elles-mêmes à leurs besoins.

Les femmes âgées sont aussi plus vulnérables que les hommes, car en général moins instruites. Cette vulnérabilité est accrue lorsque les femmes n'ont plus d'enfants auprès d'elles, ce qui est le cas dans des contextes de forte émigration ou de prévalence du sida élevée. Le placement d'enfants auprès de personnes âgées peut être un moyen d'éviter leur solitude, mais cette circulation d'enfants recouvre des motivations bien différentes (enfants confiés pour aider les grands-parents, mais le confiage peut aussi concerner des orphelins ou bien survenir après le divorce des parents ou encore, correspondre à des cas de naissance hors mariage, lorsque l'enfant est élevé par sa grand-mère).

Selon une étude des Nations unies (2003), la plupart des personnes âgées, en Afrique, vivent avec leurs enfants soit comme chefs de ménage, soit dans le ménage de leurs enfants. Alors que les hommes âgés sont plus fréquemment en ménages nucléaires, les femmes âgées sont le plus souvent accueillies dans des ménages étendus, en particulier chez leurs enfants (Zimmer et Dayton, 2005), mais aussi chez d'autres parents plus éloignés. En Ouganda, seulement 4,2 % des femmes âgées sont hébergées par un enfant. Le profil est fort différent au Sénégal puisque 38,1 % des femmes âgées sont accueillies par leurs enfants.

La grande différence entre les deux pays – voire au sein du pays pour le Sénégal – concerne la proportion de femmes chefs de ménage. La comparaison de la proportion de chefs de ménage par groupe d'âge rend encore mieux compte des différences entre le Sénégal et l'Ouganda. En Ouganda, quel que soit le milieu de résidence, une femme sur deux est chef de

**Tableau 1 : Indicateurs concernant la situation familiale des personnes âgées au Sénégal et en Ouganda (en %)**

Indicateur	Pays	Capitale	Petites villes	Milieu rural	Total
Proportion de personnes âgées	Sénégal	4,3	5,4	5,8	5,4
	Ouganda	1,9	2,8	5	4,7
Proportion de ménages comportant au moins une personne âgée	Sénégal	25,6	37,5	46,4	39,1
	Ouganda	6,40	10,8	20,6	19,0
Proportion de veuves parmi les femmes de 60 ans et plus	Sénégal	22,6	30,9	39,8	35,1
	Ouganda	46,4	50,7	49,0	49,0
Proportion d'hommes âgés vivant seuls dans son ménage	Sénégal	2,9	2,0	0,9	1,4
	Ouganda	11,8	13,3	12,0	12,1
Proportion de femmes âgées vivant seules dans son ménage	Sénégal	1,5	1,5	0,9	1,1
	Ouganda	8,2	9,6	12,5	12,3
Proportion d'hommes âgés vivant chez leurs enfants	Sénégal	2,4	4,3	8,4	6,6
	Ouganda	3,3	1,8	0,9	0,9
Proportion de femmes âgées vivant chez leurs enfants	Sénégal	21,4	28,6	45,6	38,1
	Ouganda	8,4	6,6	4,0	4,2
Proportion d'hommes âgés, chef de ménage	Sénégal	87,3	84,1	82,9	83,9
	Ouganda	79,5	84,6	89,28	89,4
Proportion de femmes âgées, chef de ménage	Sénégal	21,4	28,6	9,8	15,6
	Ouganda	51,6	53,4	52,0	52,0

Source : Calcul à partir des données des recensements Sénégal (2002) et Ouganda (2002).

ménage (Tableau 1), et cette proportion diminue légèrement avec l'âge, de manière plus marquée en milieu urbain qu'en milieu rural (Figure 1). La dépendance conduit en effet à l'hébergement par un proche, généralement un enfant. Au Sénégal, la proportion de femmes chef de ménage est bien moindre (15,6 %), mais avec un différentiel très marqué entre le milieu urbain et les campagnes, où un modèle traditionnel de dépendance féminine subsiste. En effet, dans les campagnes cette proportion passe de 10 % dans le groupe d'âge 60-64 ans à environ 5 % vers 95 ans et plus. En milieu urbain au contraire, la proportion de femmes chefs de ménage augmente avec l'âge. Dans les villes sénégalaises de l'intérieur, elle passe de 20 % à 60 à-64 ans à près de 50 %

à 90-94 ans. Avec l'âge, de plus en plus de femmes sont veuves, mais elles restent à la tête d'un ménage, gardant la maîtrise du domicile conjugal ou étant déclarée comme telle.

Cette différence entre les deux pays traduit à la fois des différences de mode de vie (ménages nucléaires versus ménages élargis), la reconnaissance d'un statut plus indépendant aux femmes âgées en Ouganda. Du côté des hommes âgés, la plupart sont désignés comme chefs de ménage, c'est le cas de 84 % d'entre eux au Sénégal et de 89 % en Ouganda.

Parmi ces chefs de ménage, certains sont seuls dans leur ménage et là encore la situation est

très différente d'un pays à l'autre : c'est seulement le cas de 1,1% de l'ensemble des femmes âgées au Sénégal, mais de 12,3 % en Ouganda. Les mêmes différences subsistent entre les deux pays pour les hommes "seuls" : 1,4 % au Sénégal (presque 3 % à Dakar, la capitale) et 12,1 % en Ouganda (11,8 % à Kampala). Les configurations domestiques varient beaucoup d'un pays à l'autre, et la notion de ménage est parfois réductrice en ce domaine. Elle ne permet pas, dans la plupart des cas, de saisir ni l'ampleur des relations intergénérationnelles (le ménage isolé statistiquement peut vivre à proximité de ses enfants ou d'autres membres de la parenté ou être pris en charge financièrement par eux), ni les relations de voisinage, aussi intenses soient-elles, qui dépassent le cadre de la coresidence. Les fortes variations observées ici attestent donc en partie de configurations domestiques différentes qui ne préjugent pas forcément de l'intensité des relations intergénérationnelles.

### LA QUESTION DES RETRAITES

On a tendance à garder une vision duale de la prise en charge des personnes âgées, opposant la solidarité exclusivement familiale envers la vieillesse dans les pays les moins développés et les systèmes redistributifs hautement sophistiqués des pays les plus développés. Cette opposition est par trop radicale, car il existe toute une gamme de dispositions et d'arrangements concernant la prise en charge des personnes âgées et les flux de redistribution ne sont pas univoques des plus jeunes vers les aînés (Attias-Donfut C. et Rosenmayr L., 1994). La mise en œuvre d'un système de retraite universel en Afrique du Sud place les personnes âgées au centre des relations intra-familiales. À l'inverse, en Afrique de l'Ouest comme en Afrique de l'Est, la rareté et la modicité des retraites<sup>2</sup>, et les charges familiales qui pèsent sur les personnes âgées conduisent celles-ci à rester de plus en plus tard sur

<sup>2</sup> La question des retraites concerne évidemment une part minime des travailleurs, ceux qui ont accès au secteur moderne de l'économie. La majorité des travailleurs en milieu urbain travaillent dans le secteur informel, ils ne sont donc pas concernés comme la plupart des paysans en milieu rural.

le marché du travail. La plupart des personnes âgées ne sont pas à la charge de leurs enfants, mais, au contraire, ont encore de jeunes enfants à charge. Elles doivent souvent également prendre en charge leurs enfants plus âgés qui ne sont pas encore insérés sur le marché du travail. La présence plus tardive des personnes âgées au travail est une question qui occupe actuellement la scène sociale dans les capitales d'Afrique de l'Ouest et le passage à un âge de la retraite plus tardif pour les salariés est une des revendications majeures des syndicats de la sous-région. Si nous regardons la situation dans les différents pays de l'UEMOA<sup>3</sup>, le système est plus ou moins identique dans chacun d'entre eux. Deux grands systèmes de retraite sont en place. L'un concerne le secteur privé moderne de l'économie, c'est un système par répartition. L'autre bénéficie aux fonctionnaires pour qui le paiement des retraites est inscrit au budget de l'État et dont le montant de la retraite est proportionnel aux annuités passées dans la fonction publique.

À titre d'illustration, prenons l'exemple du Sénégal. L'assurance obligatoire en matière de vieillesse est gérée par deux institutions : l'institution de prévoyance retraites du Sénégal (IPRES) pour le privé et pour le public, le Fonds National de retraites (FNR). En application du Code du travail en vigueur depuis 1952, l'Institut de Prévoyance et de Retraite de l'Afrique occidentale (IPRAO) a été créé en 1958 au profit des travailleurs salariés du secteur privé par la convention intersyndicale, patronale et ouvrière. Après l'éclatement de la fédération de l'AOF et l'accession à l'indépendance des États qui la composaient, nombre de ces derniers se retireront de l'IPRAO. Au Sénégal, l'IPRAO, dont le siège était à Dakar, subsistera en l'état jusqu'en 1978 et il deviendra ensuite l'IPRES. En 1975, la loi rend obligatoire l'affiliation à ce régime de retraite pour tous les travailleurs salariés et

<sup>3</sup> L'Union Monétaire ouest-africaine concerne les pays francophones d'Afrique de l'Ouest utilisant le franc CFA comme monnaie commune Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Sénégal et Togo. La Guinée Bissau a intégré l'UEMOA bien plus tard, en 1997

pour les employeurs (Diop, 2003). Le système de retraite de l'IPRES repose sur la répartition. Le mécanisme de ce système consiste à allouer aux allocataires une partie des cotisations versées par les cotisants (employeurs et employés) après déduction des frais de gestion ; les retraites d'une période donnée sont financées par le prélèvement sur les revenus d'activité de la même période ; d'où l'existence d'une relation qui s'établit entre le nombre de cotisants et le nombre d'allocataires. Pour pouvoir obtenir une pension de retraite, il faut être âgé d'au moins 55 ans, avoir cessé toute activité salariée et comptabiliser au moins 400 points de retraite. La pension peut également être liquidée par anticipation à partir de 53 ans. Le FNR qui est un compte spécial du Trésor se charge du régime de retraite des fonctionnaires c'est-à-dire les agents de l'État qui sont dans une situation de stabilité régie par des statuts. Le système de retraite du FNR aussi repose sur la répartition. Ces allocataires bénéficient des mêmes avantages médico-sanitaires dans les mêmes conditions que les fonctionnaires de l'État en activité dans les structures hospitalières de l'État. L'âge de la retraite était aussi jusqu'en 2005 de 55 ans sauf exception pour certains corps de l'État.

Au Sénégal, on compte en 2005 environ 118 000 retraités, secteurs public et privé confondus. Les retraités ont de plus en plus de mal à percevoir leurs pensions. Le Fonds national de retraite connaît des difficultés financières, avec un déficit cumulé de six milliards FCFA. L'IPRES connaît également des difficultés dans l'accomplissement de sa mission. Avec un peu plus de 100 000 cotisants, elle doit verser des pensions à près de 60 000 retraités en 2003, ainsi qu'aux 35 000 veuves et 2 370 orphelins qui bénéficient d'une pension de réversion. En 2003, par trimestre, l'IPRES versait respectivement, en moyenne, 71 408 FCFA aux retraités, 28 666 FCFA aux veuves et 15 789 FCFA aux orphelins<sup>4</sup>. Les pensions restent dans l'ensemble très modestes.

<sup>4</sup> 793 FCFA par jour aux retraités, 319 FCFA aux veuves et 175 FCFA aux orphelins.

Le passage à la retraite s'accompagne donc de changements dans la situation économique pour les individus ; la baisse substantielle de leurs revenus peut perturber le fonctionnement du ménage comme tente de l'expliquer ce transitaire en retraite que nous avons interrogé à Dakar : *"Un chef de famille qui en activité gagnait 100 000 FCFA pour nourrir sa famille, une fois à la retraite, il touche 60 000 FCFA par trimestre c'est très difficile. Cela ne peut pas soutenir une maison"*. Pour lui, la diminution de ressources tend à faire de la retraite une période de précarité : *"La retraite, ce n'est pas le repos, car ce que tu gagnes ne sert à rien. Donc, tu es à la retraite, mais tu cherches un peu partout des moyens pour survivre"*. Pour certains, surtout ceux qui perçoivent à l'IPRES, c'est le versement trimestriel des pensions qui accroît leurs difficultés. Pour une autre personne interviewée, le passage à la retraite a été une désagréable surprise, car elle ne s'attendait pas à une pension aussi faible : *"J'ai eu des déceptions pour ma retraite, j'ai travaillé avec des entreprises qui n'ont rien versé pour moi. J'ai travaillé pendant 45 ans, je perçois une pension de 22 000 FCFA tous les 3 mois. Qu'est ce que cela peut régler ?"* Ce cas est loin d'être exceptionnel.

On retrouve à peu près la même situation dans les autres pays d'Afrique de l'Ouest : en général un âge à la retraite a été fixé 55 ans sauf exception pour certains corps de la fonction publique. Niamey fait exception, il se distinguait avec un âge à la retraite de 60 ans pour les hommes et 55 ans pour les femmes. Sous la pression des institutions financières internationales et pour limiter ses charges, le gouvernement nigérien avait pris en 1998 un certain nombre de mesures impopulaires, parmi lesquelles le départ à la retraite à 55 ans ou après avoir effectué 30 ans de service effectif. En mai 2006, le gouvernement a rétabli l'âge de la retraite à 60 ans pour les fonctionnaires. Dans la plupart des pays concernés par notre étude, le ratio retraité/cotisant se détériore de plus en plus et grève largement la trésorerie des structures chargées

de gérer les retraités. Cette détérioration résulte en partie de la diminution relative du nombre de cotisants, car le secteur moderne de l'économie emploie de moins en moins de monde, en particulier une grande part des jeunes ne trouve un emploi que dans le secteur informel. Les jeunes générations se trouvent occuper de plus en plus des emplois précaires sans couverture sociale (Antoine et al, 2001 ; Diagne, 2006).

Partout, on retrouve la même revendication syndicale, à savoir retarder l'âge de sortie de l'emploi surtout pour faire face à la modicité de la plupart des pensions de retraite. Au Burkina-Faso, par exemple, les revendications ont abouti en janvier 2004. Le gouvernement a décidé du relèvement de l'âge de départ à la retraite pour l'ensemble des travailleurs. Dans la Fonction publique, l'âge de départ à la retraite s'échelonne désormais entre 55 et 63 ans selon la catégorie professionnelle. En novembre 2004 la loi a fixé l'âge de départ à la retraite des travailleurs des secteurs privé et parapublic à 56 ans pour les ouvriers et assimilés, 58 ans pour les employés et assimilés, 60 ans pour les agents de maîtrise, les cadres et assimilés, 63 ans pour les médecins et enseignants du supérieur officiant dans le privé<sup>5</sup>. Au Sénégal, l'âge à la retraite pour les fonctionnaires est passé en 2005 à 60 ans et dans le privé, en principe, un passage progressif à 60 ans a été prévu par un accord entre patronat et syndicats. Mais cet accord tarde à se mettre en place et récemment à Dakar, en juin 2006, les travailleurs des banques du Sénégal ont mis des brassards rouges pour exiger l'allongement de l'âge de la retraite à 60 ans<sup>6</sup>.

À la préoccupation des salariés répond celle des experts qui s'inquiètent de la viabilité de systèmes de retraite hérités de la période coloniale. Le système des retraites leur semble trop subventionné et l'équilibre ne s'établit que par des prélèvements qui touchent l'ensemble de la population. "Ces systèmes peuvent imposer un

fardeau injuste à ceux qui, en marge de l'économie formelle, gagnent moins bien leur vie, sans pour autant leur fournir systématiquement une aide pendant leur vieillesse" (Holzmann, 2000). Le montant des dépenses pour les retraites représente environ 1,5 % du PIB, sans que le système soit satisfaisant puisque les montants versés restent bien souvent dérisoires. Ainsi, Robert Palacios préconisait, pour le Sénégal, dès 2004 la nécessité de réformes passant par le recul de l'âge de la retraite, l'augmentation de l'assise des cotisations et la baisse des prestations et une amélioration de la gestion afin d'en diminuer les coûts. Il s'interroge sur la viabilité à long terme du système du fait, outre le recul de l'âge de la retraite, de la nécessité de l'augmentation des cotisations pour assurer l'équilibre des régimes (Palacios, 2004). Dans ces sept pays comme dans de nombreux autres pays à revenu faible ou intermédiaire, le système de sécurité sociale ne couvre qu'une minorité de la population (principalement les fonctionnaires et les travailleurs du secteur formel), par contre, les travailleurs du secteur informel, la grande majorité de la population, ne disposent pas de protection sociale et, par conséquent, ils sont particulièrement vulnérables lorsqu'à des âges élevés ils ne peuvent plus travailler de façon temporaire ou définitive (Apt, 2002). C'est pourquoi, si l'on veut améliorer le sort de ces travailleurs, notamment sur le plan de la santé et des retraites, il faut d'abord leur procurer la possibilité d'accéder aux systèmes publics de sécurité sociale (Kannan, 2007). La mise en place d'un véritable filet de protection sociale représente un objectif efficace pour protéger les personnes les plus démunies contre le risque d'indigence. (Kakwani et Subbarao, 2005)

Les personnes âgées voient parfois leur place parfois confortée. Ainsi en Afrique du Sud, Andras Sagner (2002) qui étudie le comportement des personnes âgées dans la sphère privée, remarque que dans de nombreux foyers, la pension de retraite constitue la seule source de revenus et les autres membres du ménage en

<sup>5</sup> *Quotidien le Pays* N° 3285 du 31/12/2004.

<sup>6</sup> *Wal Fadji*, 12 Juin 2006.

sont dépendants. La mise en place de ce système a contribué à renforcer les liens intergénérationnels autour des personnes âgées, avec en particulier la prise en charge par les personnes âgées de leurs descendants en difficultés (jeunes mères sans revenus, jeunes hommes sans emploi). Mais cette situation est encore exceptionnelle puisqu'une très faible proportion de la population des 60 ans et plus bénéficie d'une pension dans le reste de l'Afrique. En Ouganda, grâce aux financements extérieurs, entre autres de Helpage International et de DFID, un système de pension non contributive a été adopté en août 2007, visant les plus démunis<sup>7</sup>. Ce système vise à pallier la faible couverture du système contributif du National Social Security Fund. Il concerne l'ensemble des ménages "en pauvreté chronique". Une grande partie des personnes âgées sont considérées comme faisant partie de ce groupe. Le montant prévu pour la pension est très faible, environ 10 à 15 dollars par mois... mais pourrait néanmoins rendre service aux personnes qui parviendraient à y accéder. La mise en place de ce système reste toutefois à évaluer, et illustre les difficultés auxquelles les États africains devront faire face pour mettre en place des politiques sociales solides à l'attention des personnes âgées vivant dans des conditions difficiles.

### Conclusion

Les relations entre générations sont un des révélateurs des transformations économiques et sociales actuellement en cours sur le continent africain. De nombreux exemples laissent présager un affaiblissement de la prise en charge des aînés, en particulier dans le domaine de la santé (Kouamé, 1990 ; Makoni et Stroeken, 2002) où ces personnes sont affectées par des pathologies spécifiques. En milieu rural, face à la raréfaction des terres et la paupérisation croissante, le pouvoir des aînés s'effrite et les signes de recul sont nombreux, en particulier dans le domaine du contrôle matrimonial ou foncier (Antoine, 2007).

<sup>7</sup> BBC, 8 août 2007, <http://www.bbc.co.uk/>.

Jusqu'à présent on parle des personnes âgées comme d'une catégorie unique, mais elles appartiennent à des catégories sociales différentes. Leur devenir et leur place dans la société sont très variables suivant leur appartenance sociale. Les inégalités sociales construites tout au long de la vie se cristallisent à l'âge de la vieillesse.

Les mécanismes de l'entraide sont perceptibles tant à différents niveaux (familial, communautaire ou associatif, étatique, etc.) qu'à différents moments clefs de la vie dont le passage au statut de personne âgée qui peut être également un processus étalé dans le temps. Au niveau familial, l'entraide entre générations fait intervenir de manière différenciée hommes et femmes selon leurs parcours propres. Les femmes sont les plus touchées par le vieillissement (mortalité plus tardive et veuvage) et leur situation demeure précaire en l'absence de structures de solidarités collectives.

La proportion de personnes âgées demeure encore faible aujourd'hui en Afrique, mais leurs effectifs augmentent de plus en plus rapidement. Face aux multiples problèmes économiques et sociaux auxquels sont confrontés les États, comment concilier les réponses aux nouveaux défis posés par la situation des personnes âgées et ceux soulevés par une jeunesse nombreuse, désireuse de trouver elle aussi sa place ?

**Philippe Antoine**, *Démographe, Directeur de recherches à l'IRD-Paris Descartes INED-IRD*

**Valérie Golaz**, *Démographe, chargée de recherches à l'INED Paris Descartes INED-IRD*

### Bibliographie

Antoine P., Razafindrakoto M., Roubaud F., 2001 : *Contraints de rester jeune ? Évolution de l'insertion dans trois capitales africaines: Dakar, Yaoundé, Antananarivo. Numéro de la revue Autrepart n° 18 "Les jeunes : hantise de l'espace public dans les sociétés du Sud ?"*, Éditions de l'Aube/IRD, Paris, p. 17-36

Antoine Ph. (éd), 2007 : *Les relations intergénérationnelles en Afrique. Approche plurielle. Ceped, collection Rencontres, Paris, 255 p.*

Apt. N. A., 2002 : Le vieillissement et le nouveau rôle de la famille et de la collectivité: une perspective africaine, *Revue internationale de sécurité sociale*, Vol 55 n°1, p. 43-53.

Attias-Donfut C. et Rosenmayr L., 1994 : Vieillir en Afrique. Paris, Puf, 353 p.

Diagne A., 2006 : L'entrée en vie adulte à Dakar. Thèse de doctorat en démographie Université de Paris I, Institut de démographie. 380 p

Dlop A.Y., 2003 : Gouvernance des régimes de sécurité sociale : tendances au Sénégal. In *Revue Internationale de Sécurité Sociale*. Vol 56, n° 3-4, p. 21-28.

Holzmann R., 2000 : La réforme des retraites : l'approche de la Banque Mondiale, *Revue internationale de Sécurité Sociale*, Vol 53, N°1, p. 13-42

Kakwani N., Subbarao K., 2005 : Ageing and poverty in Africa and the role of social pensions, *International Poverty Center, UNDP, Working Paper n°8*, 41 p

Kannan K.P., 2007 : La sécurité sociale dans un monde en voie de mondialisation, *Revue internationale de Sécurité Sociale*, Vol 60, N°2-3, p. 21-41

Kouamé A., 1990 : Le vieillissement de la population en Afrique. Ottawa, CRDI, 46 p.

Makoni S., Stroeken K., 2002 : Ageing in Africa. Burlington, Ashgate, 291 p.

Nations unies, 2003 : Living Arrangements of Older Persons Around the World. New-York, 112 p.

Nations unies, 2006 : Perspectives de population, révision 2006.

Palacios Robert, 2004 : Options pour la réforme des pensions en Afrique francophone, *Institut de la Banque Mondiale, Groupe développement humain-Réforme des pensions*, 33 p., (<http://info.worldbank.org/etools/docs/library/77113/june2004/ppt/palacios.pdf>)

Pison G., 2009 : Le vieillissement démographique sera plus rapide au Sud qu'au Nord. *Population & sociétés*, n°457, Ined, Paris, 4 p

Sagner A., 2002 : Identity Management and Old Age Construction among Xhosa-speakers in Urban South Africa: Complaint Discourse Revisited, in Makoni Sinfree, Stroeken Koen Ageing in Africa. Burlington, Ashgate, p. 43-66.

Schoumaker B., 2000 : Le vieillissement en Afrique subsaharienne. Espace, Populations Sociétés. Le vieillissement dans le monde, n° 3, p. 379-390.

Velkoff V. A., Kowal P. R., 2007 : Population Aging in Sub-Saharan Africa: Demographic Dimensions 2006. Washington, National Institute On Aging , U.S. Census Bureau, 39 p.

Zimmer Z. et Dayton J., 2005 : "Older adults in sub-saharan Africa living with children and grandchildren", *Population studies*, Vol.59 N°3, p.295-312.



Antoine Philippe, Golaz V. (2010)

La situation des personnes âgées en Afrique

Gérontologie, 153, 45-52. ISSN 0016-9005